

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 31/01/2024  
ID Télétransmission : 033-213300635-20240130-134134-DE-1-1

**Séance du mardi 30 janvier  
2024  
D-2024/34**

Date de mise en ligne : 02/02/2024

certifié exact,

**Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h11,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00.

Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

**Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

***Bibliothèques. Organisation de deux jeux concours.  
Règlements. Autorisation.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les bibliothèques de Bordeaux ont à cœur de faire vivre les droits culturels et font appel aux talents musicaux ou littéraires de leurs lecteurs.

Concernant la musique, les bibliothèques de Bordeaux lancent un jeu-concours « Scènes musicales amateurs » : appel à contribution pour les scènes musicales amateurs. Il y en aura 9 au cours de l'année 2024 dans 4 bibliothèques du réseau. Les amateurs débutants ou éclairés sont invités à concourir pour décrocher l'une de ces dates. Les 27 lauréats seront choisis lors de 4 jurys.

En prévision du Printemps des poètes 2024, les bibliothèques de Bordeaux lancent un jeu-concours « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 ». Il y aura deux catégories de participation : les 8-14 ans et les 15 ans et plus. Les 6 demi-finalistes seront désignés lors d'un premier jury et seront invités à se produire en introduction d'une soirée du Printemps. De même, les finalistes viendront s'affronter lors d'une deuxième soirée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu-concours « Scènes musicales amateurs »
- organiser un jeu-concours « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »
- adopter les règlements afférents à ces deux jeux-concours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**

## JEU CONOURS

### « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »

#### Règlement

##### ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **2 janvier 2024**, au **22 mars 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement :

Une première phase de lancement de l'appel à textes débutera le 2 janvier 2024 jusqu'à la fin de leur réception fixée au 9 mars 2024 ;

Le 14 mars, un jury sélectionnera les lauréats qui participeront à une demi-finale le 21 mars à 18h ;

Enfin une finale aura lieu le 22 mars à 18 heures.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « **Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

##### ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

**2.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 8 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

### « Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

#### **3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

#### **3.2** Explication du principe du Jeu :

Le jeu consiste en un appel à texte poétique en prose ou en vers ayant pour sujet « la grâce » conformément au thème national.

Les participants sont invités à envoyer leur texte dans la langue de leur choix et dans la limite d'une page en format A4.

Le jeu se déroulera selon le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel à textes : 2/01/2024
- Fin de la réception des textes : 9/03/2024
- Jury de sélection des lauréats : 14/03/2024

Ce jury est composé de professionnels des bibliothèques, du livre et de l'édition. Ils sélectionneront les lauréats dans 2 catégories : l'une pour les enfants âgés de 8 à 14 ans et l'autre pour les personnes de 15 ans et plus.

C'est lors de cette sélection que les lauréats seront prévenus de leur participation à la demi-finale à l'issue de laquelle seront annoncés les vainqueurs de cette étape pour une participation à la finale aux dates suivantes :

- Demi-finale : 21/03/2024 – 18h
- Finale : 22/03/2024 – 18h

#### **TYPE DE PARTICIPATION**

Il s'agit de la production d'un texte original, sans faire de plagiat et sans utiliser de logiciel d'intelligence artificielle de type *ChatGPT*, d'une longueur maximale d'une page au format A4.

#### **3.3** Calendrier :

L'Inscription au jeu concours est fixée du **2 janvier au 9 mars 2024 inclus**. Chaque texte est à envoyer par courrier électronique à **[bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)** avec pour objet « Appel à textes, printemps des poètes » ou par voie postale à l'adresse suivante : **Bibliothèque Mériadeck – Appel à textes, printemps des poètes - 85, cours du Maréchal Juin – CS51247 - 33075 BORDEAUX**

Les participants ont également la possibilité de déposer leur œuvre dans les urnes mises à disposition dans les bibliothèques de Bordeaux.

**Le 14 mars 2024, le jury annoncera les 6 lauréats** qui accèderont à la **demi-finale du 21 mars**. Lors de celle-ci seront désignés **les 4 finalistes qui se présenteront le 22 mars 2024**.

Los de cette finale le jury désignera les gagnants selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices et de professionnels du livre et de l'édition, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères d'écriture comme de correspondance au thème selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Chaque gagnant du jeu concours « **Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** » recevra des places de cinéma et des chèques lire, un lot pour la catégorie des 8 – 14 ans et un lot pour la catégorie des 15 ans et plus, chaque lot d'une valeur de 30€.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Les gagnants du concours seront invités à retirer leur lot à l'accueil de la Bibliothèque Mériadeck ou à la bibliothèque de rattachement du lauréat, suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure

ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT**

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son texte, son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière des bibliothèques organisatrices ne puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«**Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de jeux vidéo, ordinateur, PS4, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« **Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024** »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

## **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux –

bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

-

**AUTORISATION PARENTALE**

**JEU CONCOURS**

**« Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »**

À envoyer par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Appel à textes poétiques, Printemps des poètes 2024 »

85, cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Ou par courrier électronique à **[bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)**

avec pour objet « Appel à textes, printemps des poètes »

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le..... à.....

Demeurant

à.....

.....

participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

# **JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »**

## **Règlement**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « Scènes musicales amateurs » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**2.1** La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 10 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme électronique à cette adresse : [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr)

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

**2.2** La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

**2.3** La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

**2.4** Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

**2.5** D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

#### **3.1** Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

#### **3.2** Explication du principe du Jeu :

#### **REGLES**

Le réseau des bibliothèques de Bordeaux met à disposition des musiciens amateurs 4 scènes :

- Bibliothèque Mériadeck située 85, cours maréchal Juin
- Bibliothèque Pierre Veilletet située 21, rue Domion
- Bibliothèque Flora Tristan située 1 place d'Armagnac
- Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont située 4, place de l'église Saint-Augustin

9 dates de concert ont été arrêtées. Elles donneront lieu à 4 jurys d'examen des candidatures. 3 propositions seront sélectionnées pour chaque date. Le jury déterminera 2 catégories en fonction des candidatures reçues ; la seconde partie du concert sera accordée à des amateurs expérimentés tandis que la première le sera à des amateurs débutants ou intermédiaires.

## DEROULEMENT DU JEU

Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique à [bibli@mairie-bordeaux.fr](mailto:bibli@mairie-bordeaux.fr), avec pour objet : « Participation aux scènes musicales amateurs ». Les candidats ont également la possibilité de télécharger un bulletin d'inscription sur le site internet <https://bibliotheque.bordeaux.fr> et de le déposer dans toutes les bibliothèques de Bordeaux. Les bulletins pourront aussi être retirés sur place. Il est attendu une description de l'univers musical, une présentation du ou des musiciens, une description précise des besoins techniques (type et nombre d'instruments, besoins en sonorisation et plan de scène) ainsi que des extraits vidéo ou audio des morceaux qui seront joués. Dans le cas où ce sont des reprises qui seraient interprétées, le candidat s'engage à transmettre une liste précise des titres à l'organisateur. Et ce afin que les bibliothèques de bordeaux puissent faire la déclaration correspondante à la SACEM.

## CALENDRIER

Le premier jury se tiendra la semaine n° 4 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 9 mars 2024 à la bibliothèque Mériadeck et du 23 mars 2024 à la bibliothèque Pierre Veilletet.

Le deuxième jury se tiendra la semaine n° 8 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 6 avril 2024 à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont, du 21 juin 2024 à la bibliothèque Mériadeck et du 6 juillet 2024 à la bibliothèque Flora Tristan.

Le troisième jury se tiendra la semaine n° 27 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 21 septembre 2024 à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont et du 12 octobre 2024 à la bibliothèque Flora Tristan.

Le quatrième jury se tiendra la semaine n° 40 du calendrier 2024, les lauréats seront prévenus cette même semaine pour les scènes du 16 novembre 2024 à la bibliothèque Pierre Veilletet et du 14 décembre 2024 à la bibliothèque Mériadeck.

## TYPE DE PARTICIPATION

Il s'agit d'une proposition de concert de tout style musical et de tout niveau pour se produire sur l'une des 4 scènes mises à disposition par le réseau des bibliothèques de Bordeaux.

### 3.3 Calendrier :

- Inscription au jeu concours : les participants peuvent candidater **du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 septembre 2024**
- Désignation des gagnants :
  - les 6 lauréats des 2 premières scènes amateurs seront prévenus la semaine n° 4 du calendrier 2024
  - les 9 lauréats des 3 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 8 du calendrier 2024
  - les 6 lauréats des 2 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 27 du calendrier 2024
  - les 6 lauréats des 2 scènes amateurs suivantes seront prévenus la semaine n° 40 du calendrier 2024.

Il est rappelé que la qualité de lauréat est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la sélection des lauréats, les organisateurs prendront contact avec eux. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire, telles que la listes des titres interprétés dans le cadre de reprises. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS**

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les lauréats du jeu sur la base de critères esthétiques et techniques selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Les lauréats gagnent le droit de se produire en public dans les bibliothèques de Bordeaux participantes et avec des moyens techniques mis à leur disposition.

S'ils sont sélectionnés, les musiciens ne pourront prétendre à aucune rémunération ni à aucun défraiement.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer qu'il a été retenu, il perdra les bénéfices de cette sélection et ne pourra effectuer aucune réclamation. Cela ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU LAUREAT**

Le lauréat autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son nom et prénom ou le cas échéant, le nom du groupe, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être

exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le lauréat ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«Scènes musicales amateurs »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux  
«Scènes musicales amateurs »  
85 cours du Maréchal Juin  
CS51247  
33075 Bordeaux

#### **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

## **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2.1 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le lauréat (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 6 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

**AUTORISATION PARENTALE**

**JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »**

à envoyer **obligatoirement** par voie électronique à **bibli@mairie-bordeaux.fr** avec pour objet « **Scènes musicales amateurs** » ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Scènes musicales amateurs »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature